

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de février, le Comité Syndical du Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL), légalement convoqué le 10 février 2026, s'est réuni au 412 avenue du Maréchal-Leclerc à Hagetmau, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DANÉ.

Délégués titulaires présents :

M. BARGELÉS Lionnel, M. BERGERAS Alain, Mme BERGEZ Florence, M. BERNADET Pascal, M. DANÉ Jean-Jacques, M. DAVANTÈS Jean-Charles, M. DULAYET Maurice, M. DUVIGNAU Philippe, Mme ERIDIA Martine, M. ESCOUTELOUP Jean-Pierre, M. GARBAY Alain, M. LABORDE Philippe, M. LABORDE-RAYNA Philippe, M. LALANNE Guillaume, M. LAURETET Denis, M. LESGOURGUES Régis, M. LOCARDEL Gérard, M. LUBET Alain, Mme MAILLOT Marie-Christine, Mme OMICIUOLO Chantal, M. POUBLAN André, M. VIGNES Jean-Claude,

Délégués suppléants présents :

M. BACHERÉ Robert, M. GUICHENEUY Hervé, M. LANSAMAN Etienne, M. LESTASTREYRES André, M. TUCOU Max,

Délégués titulaires excusés :

M. BARRY Hervé, M. BRUNET Gilles, M. CASTET Pascal, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. CRABOS Robert, M. DUCOUSSO Jean-Louis, M. DUIZIDOU David, M. LABAT Léopold, M. LAFFITTE Philippe, Mme LANUQUE Véronique, M. MARQUIS Christophe, M. MOLLES Christian, M. PEDEGERT Alain,

Délégués suppléants excusés :

M. HUSTET Hervé, M. LANOT Hervé,

Délégués titulaires absents :

M. CAPERAN Michel, M. CARRERE Christian, M. CASTEL Philippe, M. COUBLUCQ Laurent, M. DARRIBERE Didier, M. DUMAS Fabrice, M. DUTREUILH Damien, M. LALANNE Philippe, M. LARROUTURE Thierry, Mme PEYSALLE Florence, Mme PEGUILHE Isabelle, M. SAKELLARIDES Didier, M. SOUSTRA Thierry, M. TONON Philippe, M. VIDAUCOSTE Sébastien,

Délégués suppléants absents :

M. BOURDE-BARRERE Vincent, Mme DARRIOUMERLE Corinne, M. DARTIGUELONGUE Thierry, Mme DESCLAUX Christelle, Mme HAU Corinne, M. LAULHE Jean-Luc, M. NOVEMBRE Philippe, M. PRAT Jean-Bernard,

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité syndical, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. LANSAMAN Etienne

Le quorum étant atteint, Monsieur le président, déclare la séance ouverte

M. DANÉ Jean-Jacques, président du syndicat remercie les délégués de leur présence puis procède à l'appel.

Ordre du jour de la séance :

- Validation et signature du procès verbal du conseil syndical en date du 22 janvier 2026
- Le compte financier unique – Exercice 2025
- Affectation des résultats de l'exercice 2025
- Participation des EPCI-FP membres au titre de l'exercice 2026
- Amortissement sur autres immobilisations corporelles
- Budget primitif – Exercice 2026
- Programme des Etudes et des Travaux de gestion des cours d'eau au titre de l'exercice 2026

Le procès-verbal de la séance du 22/01/2026 est validé et signé par le président et par Monsieur LAURETET Denis, secrétaire de ladite séance.

DÉCISIONS FINANCIÈRES

1. Adoption du compte financier unique 2025

Exposé des motifs

Monsieur André POUBLAN, Délégué titulaire et Doyen d'âge, est désigné Président de séance pour le vote du Compte financier unique 2025,

Le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

Le compte financier unique concernant le budget principal du syndicat pour l'exercice 2025, est soumis à l'approbation des délégués.

Vu le Budget Primitif 2025 en date du 27/03/2025,

Considérant que Monsieur DANÉ Jean-Jacques, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal du Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL), en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	12 589.19	932 882.06	945 471.25
Dépenses	9 288.92	926 497.62	935 786.54
Différences entre les titres et les mandats	3 300.27	6 384.44	9 684.71
Résultats antérieurs reportés	54 341.90	1 256 041.22	1 310 383.12
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	57 642.17	1 262 425.66	1 320 067.83

Il est demandé à Messieurs et Mesdames les délégués, de bien vouloir émettre un avis favorable à l'adoption du compte financier unique du budget principal du syndicat pour l'exercice 2025, dont les principaux résultats sont rappelés dans le tableau ci-dessus,

Délibéré

LE CONSEIL SYNDICAL,

VU :

- le rapport sur le CFU 2025 présent dans la note relative à la séance du 27 février 2026, ci-annexée
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au syndicat du bassin versant des Luys,
- Le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal du syndicat du bassin versant des Luys ci-annexé,

CONSIDÉRANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du syndicat pour l'exercice 2025 concernant le budget principal.

Ne prenant pas part au vote, Monsieur Jean-Jacques Dané, Président du syndicat, se retire

SUR QUOI, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ :

- 1 - adopte le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
- 2 - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	12 589.19	932 882.06	945 471.25
Dépenses	9 288.92	926 497.62	935 786.54
Différences entre les titres et les mandats	3 300.27	6 384.44	9 684.71
Résultats antérieurs reportés	54 341.90	1 256 041.22	1 310 383.12
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	57 642.17	1 262 425.66	1 320 067.83

2. Affectation des résultats de l'exercice 2025

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice clos.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du SBVL au titre de l'exercice 2025, il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 comme suit :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025

Pour mémoire :

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté : **1 256 041.22 €**
- Résultat d'investissement antérieur reporté : **54 341.90 €**

Constatant que le compte financier unique 2025 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **6 384.44 €**
- un excédent d'investissement de : **3 300.27 €**

- Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter :
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*Compte C/002*) : 1 256 041.22 €
 - Excédent de l'exercice 2025 : 6 384.44 €

Soit un résultat excédentaire de clôture de : **1 262 425.66 €**

- Détermination du résultat de la section d'investissement à affecter :
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*Compte C/001*) : 54 341.90 €
 - Excédent de l'exercice 2025 : 3 300.27 €

Soit un résultat excédentaire de clôture de : **57 642.17 €**

Délibéré

Le Comité syndical,

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT REPORTÉ EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT (002) : **1 262 425.66 €**

RÉSULTAT REPORTÉ EN RECETTES D'INVESTISSEMENT (001) : **57 642.17 €**

3. Participation des EPCI-FP membres au titre de l'exercice 2026

Exposé des motifs

CONFORMÉMENT aux articles L.5711-1-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions auxquelles ils renvoient, il est constitué, par accord avec les personnes morales de droit public concernées, à savoir la communauté d'agglomération du Grand Dax, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, la communauté de communes Chalosse Tursan, la communauté de communes Côteaux et Vallées des Luys, la communauté de communes de Lacq-Orthez, la communauté de communes des Luys en Béarn, la communauté de communes Nord Est Béarn, la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la communauté de communes Terres de Chalosse, un syndicat mixte fermé dénommé : Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL),

CONFORMÉMENT à l'article 18 des statuts du syndicat prévoyant que le montant de la contribution des membres aux dépenses du syndicat est fixé chaque année par délibération du comité syndical,

CONSIDÉRANT que les clés de répartition des charges sont établies par pondération de chacun des critères de la manière suivante, conformément aux statuts :

- Population carroyée de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 20%
- Potentiel financier de l'EPCI-FP membre rapporté à la population carroyée de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 20%
- Linéaire de berges de cours d'eau principaux de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 30%
- Superficie de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 30%

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au comité syndical de fixer pour l'exercice 2026, les cotisations pour chaque EPCI, conformément au tableau établi ci-dessous :

EPCI-FP membre	Cotisation annuelle € TTC
CA du Grand Dax	38 271.49 €
CA Pau Béarn Pyrénées	8 500 €
CC Chalosse Tursan	19 646.76 €
CC Côteaux Vallées des Luys	41 090.50 €
CC de Lacq-Orthez	49 250.70 €
CC des Luys en Béarn	99 846.10 €
CC Nord Est Béarn	93 995.55 €
CC Pays d'Orthe et Arrigans	30 935.22 €
CC Terres de Chalosse	23 963.51 €
TOTAL	405 499.83 €

Délibéré

Le Comité Syndical DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** les différents EPCI-FP membres pour l'appel des cotisations annuelles pour l'exercice 2026 conformément au tableau établi ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4. Mise à jour de la liste et durées d'amortissement afférentes des immobilisations corporelles et incorporelles

Exposé des motifs

VU les statuts du Syndicat du bassin versant des Luys,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,

VU la délibération n°2020-24 fixant les durées d'amortissement des immobilisations,

VU la délibération n°2023-22 fixant le mode de gestion des amortissements en M57 et les durées d'amortissement,

CONSIDERANT la nécessité de compléter la liste des immobilisations corporelles et incorporelles figurant dans la délibération n°2020-24 et la délibération n°2023-22,

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la liste et durées d'amortissement afférentes des immobilisations corporelles et incorporelles, comme fixée ci-après :

- Matériel informatique : 5 ans
- Mobilier : 5 ans
- Véhicules : 5 ans
- Immobilisations inférieures à 1000 euros : 1 an
- Autres immobilisations corporelles : 5 ans

Délibéré

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité

- **QUE** l'ensemble des dispositions de la délibération n°2023-22 sont maintenues à l'exception de la liste des immobilisations corporelles et incorporelles qui est mise à jour par la présente délibération.
- **D'APPROUVER** la liste des immobilisations corporelles et incorporelles et durées d'amortissement afférentes telle que présentée ci-dessus.

5. Budget primitif – Exercice 2026

Exposé des motifs

Exposé :

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Après la validation du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, lors de la séance du 22 janvier 2026, le Comité syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2026.

Après approbation du compte financier unique 2025, le syndicat vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025.

L'équilibre par section du budget primitif 2026 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Elle s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 2 052 721.37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Elle s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 86 003.93 €

Décision :

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 22 janvier 2026,

VU la note sur le budget primitif 2026,

Délibéré

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2026

Vote :

Pour : 27

Abstention : 00

Contre : 00

6. Programme des études et travaux de gestion des cours d'eau au titre de l'exercice 2026

Exposé des motifs

VU les règles applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L.5711-1 à l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT l'article L.214-3 et l'article L.211-7 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT l'arrêté inter-préfectoral N° 40-2018-00179 portant Déclaration d'intérêt général (DIG), renouvelé par l'arrêté N°2024-1298,

Monsieur le Président expose qu'il convient de délibérer sur les études et travaux de gestion des cours d'eau du Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL), au titre de l'exercice 2026.

A cet effet, il convient de préciser le plan de financement prévisionnel pour le Département des Landes, l'Agence de l'Eau Adour garonne et la Région Nouvelle Aquitaine et ainsi solliciter leur intervention financière.

Délibéré

Après discussion, le Comité Syndical DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le programme des études et travaux de gestion des cours d'eau du SBVL au titre de l'exercice 2026, comme présenté en séance et annexé à la présente délibération,
- **DE SOLLICITER** le Département des Landes, l'Agence de l'Eau Adour garonne et la Région Nouvelle Aquitaine pour leur participation financière au titre du programme d'actions prévu pour l'année 2026,
- **DE SOLLICITER** l'autorisation anticipée de démarrer les interventions préalablement aux décisions d'attribution de subvention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents,

Actions prévisionnelles 2026 par département (40-64)	Montants prévisionnels HT	Montants prévisionnels TTC	Prévisionnel subventions Département des Landes	Prévisionnel subventions Agence de l'Eau Adour Garonne	Prévisionnel subventions Région Nouvelle Aquitaine	Restant à charge SBVL
Totaux Gestion de la végétation	41 666 € HT		1 667 € HT	20 833 € HT	4 166 € HT	15 000 € HT
		50 000 € TTC	2 000 € TTC	25 000 € TTC	5 000 € TTC	18 000 € TTC
Gestion de la végétation (40)	8 333 € HT		1 667 € HT	4 166 € HT	833 € HT	1 667 € HT
		10 000 € TTC	2 000 € TTC	5 000 € TTC	1 000 € TTC	2 000 € TTC
Gestion de la végétation (64)	33 333 € HT		X	16 667 € HT	3 333 € HT	13 333 € HT
		40 000 € TTC	X	20 000 € TTC	4 000 € TTC	16 000 € TTC
Totaux Bancs et chenaux	25 000 € HT		2 500 € HT	12 500 € HT	2 500 € HT	7 500 € HT
		30 000 € TTC	3 000 € TTC	15 000 € TTC	3 000 € TTC	9 000 € TTC
Bancs et chenaux (40)	12 500 € HT		2500 € HT	6 250 € HT	1 250 € HT	2 500 € HT
		15 000 € TTC	3 000 € TTC	7 500 € TTC	1 500 € TTC	3 000 € TTC
Bancs et chenaux (64)	12 500 € HT		X	6 250 € HT	1 250 € HT	5 000 € HT
		15 000 € TTC	X	7 500 € TTC	1 500 € TTC	6 000 € TTC
Totaux Protection de berges (Génie écologique)	46 667 € HT		4 500 € HT	X	4 667 € HT	37 500 € HT
		56 000 € TTC	5 400 € TTC	X	5 600 € TTC	45 000 € TTC
Protection de berges (40)	22 500 € HT		4 500 € HT	X	2 250 € HT	15 750 € HT
		27 000 € TTC	5 400 € TTC	X	2 700 € TTC	18 900 € TTC
Protection de berges (64)	24 167 € HT		X	X	2 417 € HT	21 750 € HT
		29 000 € TTC	X	X	2 900 € TTC	26 100 € TTC
Totaux Aléas	58 334 € HT		5 833 € HT	29 167 € HT	5 834 € HT	17 500 € HT
		70 000 € TTC	7 000 € TTC	35 000 € TTC	7 000 € TTC	21 000 € TTC
Points ponctuels (40)	29 167 € HT		5 833 € HT	14 584 € HT	2 917 € HT	5 833 € HT
		35 000 € TTC	7 000 € TTC	17 500 € TTC	3 500 € TTC	7 000 € TTC

Points ponctuels (64)	29 167 € HT		X	14 583 € HT	2 917 € HT	11 667 € HT
		35 000 € TTC	X	17 500 € TTC	3 500 € TTC	14 000 € TTC
Totaux Plantations	50 001 € HT		6 667 € HT	25 000 € HT	5 000 € HT	13 334 € HT
		60 000 € TTC	8 000 € TTC	30 000 € TTC	6 000 € TTC	16 000 € TTC
Plantations (40)	33 334 € HT		6 667 € HT	16 667 € HT	3 333 € HT	6 667 € HT
		40 000 € TTC	8 000 € TTC	20 000 € TTC	4 000 € TTC	8 000 € TTC
Plantations (64)	16 667 € HT		X	8 333 € HT	1 667 € HT	6 667 € HT
		20 000 € TTC	X	10 000 € TTC	2 000 € TTC	8 000 € TTC
Totaux Gestion des colonisants	58 333 € HT		11 667 € HT	29 166 € HT	5 833 € HT	11 667 € HT
		70 000 € TTC	14 000 € TTC	35 000 € TTC	7 000 € TTC	14 000 € TTC
Gestion des colonisants (40)	58 333 € HT		11 667 € HT	29 166 € HT	5 833 € HT	11 667 € HT
		70 000 € TTC	14 000 € TTC	35 000 € TTC	7 000 € TTC	14 000 € TTC
Totaux Mise en défens des berges et abreuvement	66 666 € TTC		6 667 € HT	33 334 € HT	6 666 € HT	20 000 € HT
		80 000 € TTC	8 000 € TTC	40 000 € TTC	8 000 € TTC	24 000 € TTC
Mise en défens des berges et abreuvement (40)	33 333 € HT		6 667 € HT	16 667 € HT	3 333 € HT	6 667 € HT
		40 000 € TTC	8 000 € TTC	20 000 € TTC	4 000 € TTC	8 000 € TTC
Mise en défens des berges et abreuvement (64)	33 333 € HT		X	16 667 € HT	3 333 € HT	13 333 € HT
		40 000 € TTC	X	20 000 € TTC	4 000 € TTC	16 000 € TTC
Totaux Travaux Restauration des milieux	106 197 € HT		21 239 € HT	53 099 € HT	10 620 € HT	21 239 € HT
		127 436.40 € TTC	25 487 € TTC	63 718 € TTC	12 744 € TTC	25 487 € TTC
Restauration des milieux (40)	106 197 € HT		21 239 € HT	53 099 € HT	10 620 € HT	21 239 € HT
		127 436.40 € TTC	25 487 € TTC	63 718 € TTC	12 744 € TTC	25 487 € TTC

Total travaux hydrologie régénérative	25 000 € HT		5 000 € HT	12 500 € HT	2 500 € HT	5 000 € HT
		30 000 € TTC	6 000 € TTC	15 000 € TTC	3 000 € TTC	6 000 € TTC
Donzacq (40)	25 000 € HT		5 000 € HT	12 500 € HT	2 500 € HT	5 000 € HT
		30 000 € TTC	6 000 € TTC	15 000 € TTC	3 000 € TTC	6 000 € TTC
Totaux Etudes Restauration des milieux	28 133.90 € HT		X	14 067 € HT	2 813 € HT	11 254 € HT
		33 760.68 € TTC	X	16 880 € TTC	3 376 € TTC	13 504 € TTC
Etude Bastard (64)	28 133.90 € HT		X	14 067 € HT	2 813 € HT	11 254 € HT
		33 760.68 € TTC	X	16 880 € TTC	3 376 € TTC	13 504 € TTC
Total Travaux Sites pédagogiques	31 575 € HT		X	15 787.5 € HT	X	15 787.5 € HT
		37 890 € TTC	X	18 945 € TTC	X	18 945 € TTC
Etude + Aménagement du site pédagogique à Geus-d'Arzacq (64)	31 575 € HT		X	15 787.5 € HT	X	15 787.5 € HT
		37 890 € TTC	X	18 945 € TTC	X	18 945 € TTC
Communication		41 389.86 € TTC	2 000 € TTC	20 694.93 € TTC	4 138.99 € TTC	14 569.23 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00

SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL

Le président	Le secrétaire de séance